

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération

n°249-2022

Point 4.10.1.2

Point 4.10.1.2 de l'ordre du jour

Règlement général concours « international admission » 2022/2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Article I. Présentation du Concours

Section I.01 Définition

- Le Concours EM Strasbourg « International Admission Bachelor » est la voie d'admission en préprogramme (pour une *Admission conditionnelle en B1), en première, en deuxième ou en troisième année (en anglais) du programme Bachelor, pour les étudiants internationaux.

- Le Concours EM Strasbourg « International Admission Master » est la voie d'admission en préprogramme (pour une *Admission conditionnelle en 1A ou 2A french track), en première année du PGE et en deuxième année du PGE (1ère année du Master Grande École en français ou en anglais) pour les étudiants internationaux.

**Admission conditionnelle Les candidats n'ayant pas le français comme langue maternelle peuvent dans certains cas se voir proposer une admission conditionnelle, c'est à dire une admission conditionnée par le suivi et la validation d'un programme de mise à niveau en langue française (minimum DELF B2), ce sous la responsabilité d'une institution de formation validée par le concours international (ex : Alliance française).*

Section I.02 Éligibilité

Pour être éligible, c'est-à-dire obtenir le droit de s'inscrire à l'un des Concours, les critères sont les suivants :

Pour le BACHELOR

Concours International Admission conditionnelle Bachelor 1 (Pré-programme) :

Pour les candidats non-francophones natifs : ne pas pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en français (DELF ou DALF).

- ♦ Être titulaire ou en cours d'obtention toutes disciplines confondues :
 - Soit d'un Baccalauréat ou équivalent non français ;
 - Soit d'un Baccalauréat ou équivalent français et ne pas être de nationalité française.
- ♦ Justifier d'un niveau B2 minimum en français (DELF ou DALF) après avoir suivi une formation en français auprès d'une institution de formation validée par le concours international et avant le 01/07 de l'année de la rentrée suivante.

Concours International Admission Bachelor 1 :

- Être titulaire ou en cours d'obtention toutes disciplines confondues :
 - Soit d'un Baccalauréat ou équivalent non français ;
 - Soit d'un Baccalauréat ou équivalent français et ne pas être de nationalité française*.
 - Soit d'un Baccalauréat ou équivalent français et vivre à l'étranger l'année du concours.
- *Les candidats non francophones natifs doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum. (DELFF ou DALF)

Concours International Admission conditionnelle Bachelor 2 (Pré-programme) :

Pour les candidats non-francophones natifs : ne pas pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en français (DELFF ou DALF).

- Être titulaire ou en cours d'obtention, toutes disciplines confondues :
 - Soit de 60 crédits ECTS ou équivalent, non français ;
 - Soit de 60 crédits ECTS ou équivalent, français et ne pas être de nationalité française.
- Justifier d'un niveau B2 minimum en français (DELFF ou DALF) après avoir suivi une formation en français auprès d'une institution de formation validée par le concours international et avant le 01/07 de l'année de la rentrée suivante.

Concours International Admission Bachelor 2 :

- Être titulaire ou en cours d'obtention, toutes disciplines confondues :
 - Soit de 60 crédits ECTS ou équivalent, non français ;
 - Soit de 60 crédits ECTS ou équivalent, français et ne pas être de nationalité française*.
- *Les candidats non francophones natifs doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum. (DELFF ou DALF)

Concours International Admission Bachelor 3 :

- Être titulaire ou en cours d'obtention, toutes disciplines confondues :
 - Soit d'un BTS/DUT/120 crédits ECTS ou équivalent, non français ;
 - Soit d'un BTS/DUT/120 crédits ECTS ou équivalent, français et ne pas être de nationalité française.
- Justifier d'un niveau B2 minimum en anglais

Pour le PGE**Concours International Admission conditionnelle PGE 1A (Pré-programme) :**

Pour les candidats non-francophones natifs : ne pas pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en français (DELFF ou DALF).

- Être titulaire ou en cours d'obtention, toutes disciplines confondues :
 - Soit d'un BTS/DUT/120 crédits ECTS ou équivalent, non français ;
 - Soit d'un BTS/DUT/120 crédits ECTS ou équivalent, français et ne pas être de nationalité française.
- Justifier d'un niveau B2 minimum en français (DELFF ou DALF) après avoir suivi une formation en français auprès d'une institution de formation validée par le concours international et avant le 01/07 de l'année de la rentrée suivante.

Concours International Admission PGE 1A :

- Être titulaire ou en cours d'obtention, toutes disciplines confondues :
 - Soit d'un BTS/DUT/120 crédits ECTS ou équivalent, non français ;
 - Soit d'un BTS/DUT/120 crédits ECTS ou équivalent, français et ne pas être de nationalité française.
- *Les candidats non francophones natifs doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en français. (DELFF ou DALF)

Concours International Admission conditionnelle PGE 2A-french track (Préprogramme):

Pour les candidats non-francophones natifs : ne pas pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en français (DELFF ou DALF).

- ♦ Être titulaire ou en cours d'obtention toutes disciplines confondues
- Soit d'une Licence/Bachelor/180 crédits ECTS ou équivalent non français ;
- Soit d'une Licence/Bachelor/180 crédits ECTS ou équivalent français et ne pas être de nationalité française.
- ♦ Justifier d'un niveau B2 minimum en français (DELFF ou DALF) après avoir suivi une formation en français auprès d'une institution de formation validée par le concours international et avant le 01/07 de l'année de la rentrée suivante.

Concours International Admission PGE 2A Master (1ere année du master) :

- ♦ Être titulaire ou en cours d'obtention toutes disciplines confondues
- Soit d'une Licence/Bachelor/180 crédits ECTS ou équivalent non français ;
- Soit d'une Licence/Bachelor/180 crédits ECTS ou équivalent français et ne pas être de nationalité française.
- *Les candidats non francophones natifs, pour le french track, doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en français. (DELFF ou DALF)
- *Les candidats non anglophone natifs, pour le English track doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en anglais (test EM ou officiel).

Pour le Bachelor et le PGE

Le titre ou diplôme ayant permis au candidat de valider son éligibilité au Concours devra être présenté à l'école au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours. En cas de non-obtention du titre ou diplôme annoncé lors de son inscription le candidat ne pourra pas continuer à l'école.

Section I.03 Droits d'inscription

- ♦ Les droits d'inscription pour le Concours International Admission sont de 50 €.

Le candidat est considéré comme inscrit à l'un des Concours à partir du moment où il a réglé ses droits d'inscription. Conformément à la loi française, il dispose d'un délai de quatorze jours à partir de la date de validation de son paiement pour se rétracter et obtenir le remboursement des droits de concours. Pour se rétracter, le candidat doit en faire la demande à international-admission@em-strasbourg.eu

Section I.04 Calendrier du concours

Le calendrier des sessions du Concours est à la disposition des candidats sur la plateforme de concours et est régulièrement mis à jour. Si aucune session d'admission n'est proposée sur la zone géographique d'origine du candidat, ce dernier est invité à le signaler auprès de l'équipe organisatrice du Concours via la boîte mail international-admission@em-strasbourg.eu.

Section I.05 Protection des données

Les informations recueillies au travers de chaque candidature au Concours International Admission seront traitées de façon confidentielle. Seules les personnes habilitées pourront accéder à ces données à des fins strictement internes. L'EM Strasbourg s'engage à protéger toutes les informations fournies par le candidat.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, le candidat peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant le service concours à l'adresse email suivante : international-admission@em-strasbourg.eu.

Article II. Procédure d'inscription

Section II.01 Généralités

Les inscriptions se font exclusivement en ligne depuis la plateforme application.em-strasbourg.com entre novembre et le 31 mai de l'année suivante. Sur cette plateforme, le candidat est invité à se créer un espace personnel candidat sur lequel il pourra suivre au jour le jour l'évolution de son inscription puis de son admission au Concours.

Le candidat est seul responsable des informations fournies lors de son inscription, et en particulier de son adresse de messagerie électronique et son numéro de téléphone qui constituent les seuls moyens de communiquer avec lui au fur et à mesure du déroulement du Concours, et de ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, qui constituent les seuls moyens de vérifier son identité le jour de la passation des épreuves du Concours.

Ces derniers doivent donc être rigoureusement identiques à ceux qui figurent sur la pièce d'identité du candidat.

Section II.02 Droits d'inscription

Une inscription est considérée comme définitive lorsque le règlement de la totalité des droits d'inscription au Concours a été réalisé.

Le règlement des frais d'inscription peut se faire uniquement par paiement sécurisé en ligne depuis la plateforme application.em-strasbourg.com (frais à la charge du candidat)

Article III. Organisation des sessions de Concours

Les sessions de Concours sont organisées partout dans le monde de novembre à juin de l'année en cours : toutes les épreuves peuvent se faire en ligne, l'entretien peut se faire en direct si une session est organisée dans le pays pendant cette période.

Chaque session consiste en la passation de deux épreuves écrites et d'une épreuve orale ou d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale, en fonction de la voie d'admission possible.

- Certains candidats déjà titulaires de certains tests peuvent se trouver à ne passer que l'épreuve orale, qui peut se dérouler à distance sur demande.

Le Jury des Concours est souverain par conséquent les notes obtenues par les candidats ne peuvent être remises en cause ; seules les réclamations relatives à d'éventuelles erreurs logistiques sont recevables.

Tout candidat dont le dossier n'est pas à jour à la date de la session de concours à laquelle il s'est inscrit, ou se présentant en retard à ladite session, se verra refuser l'accès à la salle d'examen et contraint de se présenter à une autre session de concours.

Tout candidat qui aura fraudé pendant l'examen se verra attribué une note nulle à l'ensemble des épreuves écrites et orales et signalé à Campus France.

Section III.01 Les 2 épreuves écrites

1- Épreuve d'anglais

Pour le BACHELOR

Concours International Admission Bachelor 2 :

• Présentation d'un score de : IELTS, TOEIC ou TOELF

Ou

• Passation du test d'anglais proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours

Concours International Admission Bachelor 3 :

- Présentation d'un score de : IELTS, TOEIC ou TOELF
- Ou
- Passation du test d'anglais proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours

Pour le PGE**Concours International Admission conditionnelle PGE 1A (Préprogramme):**

- Présentation d'un score de : IELTS, TOEIC ou TOELF
- Ou
- Passation du test d'anglais proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme du concours

Concours International Admission PGE 1A :

- Présentation d'un score de : IELTS, TOEIC ou TOELF
- Ou
- Passation du test d'anglais proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme du concours

Concours International Admission conditionnelle PGE 2A-french track (Préprogramme):

- Présentation d'un score de : IELTS, TOEIC ou TOELF
- Ou
- Passation du test d'anglais proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme du concours

Concours International Admission PGE 2A Master (1ere année du master) :

- Présentation d'un score de : IELTS, TOEIC ou TOELF
- Ou
- Passation du test d'anglais proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme du concours

2- Épreuve de logique**Pour le BACHELOR****Concours International Admission Bachelor 3 :**

- Passation du test de logique proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours

Pour le PGE**Concours International Admission conditionnelle PGE 1A FR (Pré-programme):**

- Présentation d'un score de TAGE MAGE ou GMAT
- OU
- Passation du test de logique proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours

Concours International Admission PGE 1A FR:

- Présentation d'un score de TAGE MAGE
- OU
- Passation du test de logique proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours

Concours International Admission conditionnelle PGE 2A-french track (Préprogramme) :

- Présentation d'un score de TAGE MAGE ou GMAT

Ou

- Passation du test de logique proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours

Concours International Admission PGE 2A (1ere année du master) :

- Présentation d'un score de TAGE MAGE ou GMAT

Ou

- Passation du test de logique proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours

Ou

- Exempté si l'étudiant provient d'une école partenaire

Pour le BACHELOR

Concours International Admission conditionnelle Bachelor 1 (Pré-programme) :

- Analyse du dossier par le jury d'admission

Concours International Admission Bachelor 1 :

- Analyse du dossier par le jury d'admission

Section III.02 L'épreuve orale

Pour tous les candidats : Le candidat se présente avec son CV ; l'épreuve consistant en un entretien oral de 20 minutes qui porte sur sa personnalité et son projet professionnel. L'épreuve se déroule face à un Jury de l'EM Strasbourg Business School.

Article IV. Admissions

Section IV.01 Le processus d'admission

Toute candidature ayant obtenu une note inférieure ou égale à

- 8/20 au test de logique de l'EM Strasbourg ou ;
- 8/20 au test d'anglais de l'EM Strasbourg ou ;
- 8/20 à l'entretien.

Entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat éliminé une fois conserve cependant la possibilité de se présenter une seconde fois au Concours durant la même année.

Section IV.02 Publication des résultats d'admission

Les résultats d'admission sont portés à la connaissance des candidats dans le mois suivant le déroulement du Concours, depuis le compte du candidat sous l'onglet « admission ». Chaque candidat est également informé par email de son admission.

Section IV.03 Règlement de l'acompte

- Le candidat accepte son admission avec le règlement de son acompte dans les plus brefs délais et au plus tard 2 semaines calendaires à compter de la réception de l'email d'admission. Le montant de l'acompte sur frais de

scolarités pour les préprogrammes en admission conditionnelle, pour le programme Bachelor ou pour le programme PGE 1A et Master (PGE 2A) Grande Ecole s'élève à :4200 € ; cet acompte inclut les frais universitaires.

• Cet acompte, à sa réception sur le compte de l'Unistra sera gardé maximum deux ans que ce soit pour les préprogrammes, le Bachelor ou le PGE, au-delà de ce délai, il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Le règlement de l'acompte peut se faire uniquement par virement bancaire (frais à la charge du candidat). Un règlement par virement bancaire nécessite de compléter une fiche de renseignement téléchargeable sur la plateforme concours, et de l'importer signée et scannée sur le compte du candidat avec les documents nécessaires à la prise en compte du paiement (liste des documents disponibles sur la plateforme concours).

Sans règlement de l'acompte au terme des 2 semaines calendaires à compter de la date de réception de l'email d'admission, le candidat est considéré comme démissionnaire.

Section IV.04 Les modalités de remboursement de l'acompte

L'acompte, à sa réception sur le compte de l'Unistra sera gardé maximum deux ans que ce soit pour les préprogrammes, le Bachelor ou le PGE, au-delà de ce délai, il ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement.

L'EM Strasbourg procède au remboursement total de l'acompte sur frais nets perçus aux conditions suivantes :

- Rétractation dans les 14 jours ouvrés qui suivent la réception de la somme sur le compte de l'Université de Strasbourg, date de validation dans le compte du candidat faisant foi.
- Non-obtention du visa étudiant annoncée au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Non-obtention du diplôme ayant permis la candidature au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Cas particuliers (maladie, décès d'un proche...) sur présentation d'un justificatif officiel.

Le processus de remboursement :

1. Rédiger une demande officielle de remboursement : Détail de la raison du désistement (ex : refus de visa / problèmes de santé / décès d'un proche...). Cette lettre doit être signée de façon manuscrite.

2. En cas de maladie, refus de visa, décès d'un proche, ou en tout autre cas transmettre un justificatif officiel à l'appui de la demande.

3. Remplir la fiche missionnaire (uniquement les parties surlignées en jaune) avec les informations personnelles. Ce document sera transmis le cas échéant.

4. Avoir le relevé d'identité bancaire (RIB) de la personne qui a versé l'acompte. Si le compte n'est pas français, bien veiller à ce que ce soit dans le format international (IBAN + BIC SWIFT). Ce document doit contenir les informations suivantes : Prénom + Nom / Informations sur le compte bancaire / Adresse du domicile.

5. Envoyer le dossier complet composé des documents énumérés ci-dessus à stephanie.cabald@emstrasbourg.eu et international-admission@em-strasbourg.eu.

Date limite : 31 octobre, au plus tard, pour envoyer tous les documents demandés. **La demande ne sera pas traitée si le dossier transmis n'est pas complet (documents manquants).**

• Les demandes de remboursement après la date limite du 31 octobre ne seront pas acceptées.

• Au-delà du 31 octobre, aucun remboursement ne sera effectué.

La période de remboursement varie de 1 à 6 mois.

Une fois le dossier complet, le conseil d'administration de l'école se réunira pour accepter ou refuser la demande de remboursement.

Les dossiers approuvés sont transférés à l'Agence comptable générale de l'Université de Strasbourg. Le remboursement s'effectuera en deux parties :

- Une première partie de 1043€ pour les étudiants de niveau Master et de 970€ pour les étudiants de niveau Bachelor.
- La seconde partie sera le montant restant de l'acompte, 3157€ pour les étudiants de niveau Master et 3230€ pour les étudiants de niveau Bachelor.

L'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg Business School ne pourront, en aucun cas, être tenues responsables des taux bancaires ou taux de change déduits des sommes indiquées ci-dessus.

Section IV.05 Les documents post-admission

A réception de l'acompte sur les frais de scolarité, l'administration de l'EM Strasbourg envoie au candidat les documents d'admission officiels :

- ♦ Reçu d'acompte
- ♦ Lettre d'acceptation

Pour l'obtention de la lettre d'acceptation, l'étudiant devra envoyer :

- Une photo d'identité
- Le formulaire Extra Communautaire pour les non européens
- Le numéro Campus France pour les non européens
- La ville de candidature CF et visa pour les non européens
- Le contact CF pour les non européens

- ♦ Une aide au logement sera proposée mais aucun certificat d'hébergement ne sera fourni. Il s'agit de la responsabilité de l'étudiant de trouver un logement pour l'obtention de son visa et son arrivée à Strasbourg

Article V. Report d'intégration

Dans certains cas (non-obtention de visa, accident, maladie, etc.) il est possible d'obtenir un report d'intégration d'un an. Le bénéfice de l'admission est ainsi conservé et le candidat peut intégrer l'EM Strasbourg à la rentrée suivante.

Les demandes de reports d'intégration doivent être formulées par mail à stephanie.cabald@emstrasbourg.eu et international-admission@em-strasbourg.eu avant le 30 septembre de l'année du Concours et selon les mêmes modalités que celles évoquées pour la demande de remboursement. Il revient à l'École de l'accepter, ou non.

Une demande de report ne modifie en rien la procédure d'admission dans l'école. En particulier, elle n'exempte pas le candidat du paiement de son acompte dans les 2 semaines calendaires après l'annonce du résultat, ni de la fourniture de l'obtention de son diplôme avant le 31 octobre de l'année du Concours.

Les frais de scolarité appliqués, seront ceux en vigueur l'année d'intégration à l'école.

En cas de refus de visa l'année suivante, l'acompte est remboursé selon les modalités de remboursement évoquées en point IV.4 de ce règlement.

Le 22 novembre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 17 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le règlement général concours « international admission » 2022/2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

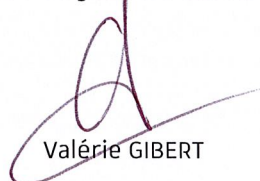
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT